



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 30/10/2020

LE PRÉFET REND LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE SUR LES MARCHÉS, AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES CENTRES COMMERCIAUX ET DANS LES CIMETIÈRES POUR TOUTES LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT

Afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le décret du 29 octobre 2020 a prescrit des mesures générales applicables à compter du 30 octobre. Ce même décret donne la possibilité aux préfets de département de prendre des mesures complémentaires pour renforcer la lutte contre la circulation du virus.

C'est pourquoi Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, a pris aujourd'hui un **arrêté de portée départementale** rendant le port du masque obligatoire, jusqu'au 1^{er} décembre inclus, pour toute personne de plus de onze ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics suivants :

- dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00 ;
- dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;
- dans les cimetières.

Par ailleurs, cet arrêté prolonge, jusqu'au 1^{er} décembre inclus, les mesures prises en concertation avec les maires en vue d'imposer le port du masque :

- sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Ars-en-Ré, Echillais, Fouras, La Couarde sur Mer, La Flotte, La Rochelle, Le Bois-Plage-en-Ré, Les Portes-en-Ré, Loix, Pont l'Abbé d'Arnoult, Rivedoux-Plage, Rochefort, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Jean d'Angely, Saint-Martin de Ré, Sainte-Marie de Ré, Saintes, Surgères ;
- sur certains périmètres (rues piétonnes, rues commerçantes, front de mer, ...) pour les communes suivantes : Aigrefeuille d'Aunis, Angoulins, Bourgneuf, Breuil-Magné, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix-Chapeaux, Esnandes, Ile d'Aix, La Jarne, La Jarrie, Lagord, Château d'Oléron, Nieul-sur-Mer, Royan, Saint-Christophe, Saint Denis d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, Saint-Rogatien, Saint-Trojan-les-Bains, Salles-sur-Mer, Saujon, Vérines, Courçon, Vergeroux, Saint Augustin, Soubise, Dolus d'Oléron.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)